

Règlement du concours

« Quiz-100 »

Article 1 – Organisation du concours

La Fondation de La Salle,

- dont le siège social est situé 55 rue Henri Chevalier, 69004 Lyon

organise par l'intermédiaire du service des **Archives lasalliennes de France** (ci-après dénommé « **organisateur** ») un concours à destination exclusive des œuvres éducatives du réseau La Salle France.

Ce concours est intitulé « **quiz-100** ». Il est organisé à l'occasion du **centième « document du mois »** publié dans le site des Archives lasalliennes sur le patrimoine lasallien d'hier à aujourd'hui.

Il débutera en janvier 2022 pour se clôturer le 15 mai 2022.

Le concours comprend une série de 30 questions (ci-après dénommée le « **quiz-100** ») et la réalisation d'une **présentation** selon les modalités décrites dans l'article 3.

Article 2 – Identité des participants

Ce concours est ouvert à toutes les œuvres d'éducation du réseau La Salle France existantes pour l'année scolaire 2021-2022, dont la liste est présentée dans l'agenda lasallien 2021-2022.

Les participants sont des groupes divers (classes, clubs, groupes constitués d'élèves, équipes d'aumônerie...) clairement identifiés dans une œuvre éducative du réseau La Salle France pendant toute la période du concours. Ces groupes peuvent être accompagnés par des enseignants, éducateurs, membres du personnel administratif ou parents d'élèves.

Chaque participant ne peut effectuer qu'une seule participation.

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

Ce concours se déroule exclusivement sur le site internet des Archives lasalliennes de France à l'adresse :

<https://archives-lasalliennes.org/quiz100.php>

à partir du 10 janvier jusqu'au 15 mai 2022.

Le site des Archives lasalliennes est également accessible à partir de différents sites partenaires (lasallefrance.fr), les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram... ou des moteurs de recherche Internet.

Les modalités de participation sont développées dans le « document du mois » n° 100 de janvier 2022. Elles précisent que **la participation au concours s'effectue de la manière suivante, en deux parties** :

1. Chaque participant doit répondre à l'intégralité des **questions du quiz**, au nombre de 30. Les questions sont tirées des « documents du mois » présentés par l'organisateur dans le site des Archives lasalliennes de France : <https://www.archives-lasalliennes.org/docsm/touslesdocs.php>. Il est possible d'arrêter les réponses et de fermer le formulaire ; il faut ensuite recommencer toute la saisie. Une fois le formulaire validé, il n'est plus possible de modifier les réponses enregistrées.
2. Chaque participant doit réaliser **une présentation complémentaire** au quiz, en lien avec le patrimoine de son établissement scolaire, par exemple celle

- d'un objet (matériel pédagogique ou scientifique, tableau, statue, objets de culte...)
- d'un bâtiment caractéristique (historique, pédagogique...),
- d'un personnage (Frère, ancien élève, professeur...),
- d'un événement...

Jean-Baptiste de La Salle est exclu des présentations.

Les participants des œuvres éducatives qui ont été rattachées par dévolution de tutelle au Réseau La Salle France peuvent faire une présentation en lien avec l'histoire de ces œuvres ou leur précédente tutelle.

La présentation est à finaliser sous forme **numérique**. Elle peut prendre la forme d'une présentation de documents (diaporama images et textes), d'un montage vidéo, d'une chorégraphie filmée, d'un clip, d'un tutoriel pour un objet scientifique, d'une création de fresque avec les différentes étapes de sa réalisation, etc.

L'impression d'un document (fichier pdf) ne peut pas excéder 10 pages format A4 (textes et images) ; un montage vidéo ou diaporama ne doit pas dépasser 10 minutes.

Les réalisations de chaque participant seront conservées et si possible diffusées pendant une période d'un an sur la chaîne Youtube La Salle France ou celle des Archives lasalliennes ?

Article 4 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par **un jury constitué de 6 membres responsables de Services** du réseau lasallien.

Chaque participant gagnant sera contacté par l'organisateur dans un délai de 30 jours après la date de clôture du concours ; il lui communiquera son gain.

Les résultats du concours seront présentés sur le site des Archives lasalliennes de France, sur celui du réseau lasallien (lasallefrance.fr) et dans des publications du réseau.

Article 5 – Dotation

Le concours est doté des lots suivants, attribués par le jury.

1. **Premier prix** : valeur 250 € (pour la réalisation d'une action pédagogique pour le groupe) + un goodies La Salle pour chaque membre du groupe participant
2. **Deuxième prix** : valeur 150 € (pour la réalisation d'une action pédagogique pour le groupe) + un goodies La Salle pour chaque membre du groupe participant
3. **Troisième prix** : valeur 100 € (pour la réalisation d'une action pédagogique pour le groupe) + un goodies La Salle pour chaque membre du groupe participant

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité de tout gagnant et de son appartenance au réseau lasallien avant la remise de son lot.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

Article 8 – Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Article 9 – Données personnelles

L'organisateur et le prestataire technique mettent en œuvre des traitements informatiques ayant pour finalité la gestion du concours. L'organisateur est responsable du traitement des données personnelles devant être collectées.

Ces données ne sont utilisées que pour le déroulement du concours et ne sont transmises à aucun autre organisme.